



FONDATION DU BOCAGE

Relais Familial

(Fondation reconnue d'utilité publique – JO du 29 juillet 1981)



Livret d'Accueil



Fondation du Bocage Le Relais Familial - Château Gabet -

101 rue de l'Eglise

B.P. 10002

73232 SAINT ALBAN LEYSSE CEDEX

relais.familial@fondation-du-bocage.org

FONDATION DU BOCAGE COORDONNEES

Siège social de la fondation - 339 rue Costa de Beauregard - 73000 - Chambéry
Tél : 04-79-33-22-09 Fax : 04-79-33-99-50
Mail : siege@fondation-du-bocage.org

Lycée horticole, du paysage et des services Mail: chambéry@cneap.fr
Site du Bocage à Chambéry Tél : 04-79-33-44-22 Fax : 04-79-33-99-39
Site des Charmilles à La Ravoire Tél : 04-79-72-92-28 Fax : 04-79-71-52-35

Maison d'enfants : Tél : 04-79-33-22-09 Mail : mecs@fondation-du-bocage.org

Centres de vacances : Tél : 04-79-33-99-47 Mail : cv@fondation-du-bocage.org

Relais Familial BP 10002, 73232 Saint Alban Laysse Cedex Tél : 04-79-70-54-16
Mail : relais.familial@fondation-du-bocage.org

RhôneAlpes Région

Enseignement agricole
Formations grandeur nature



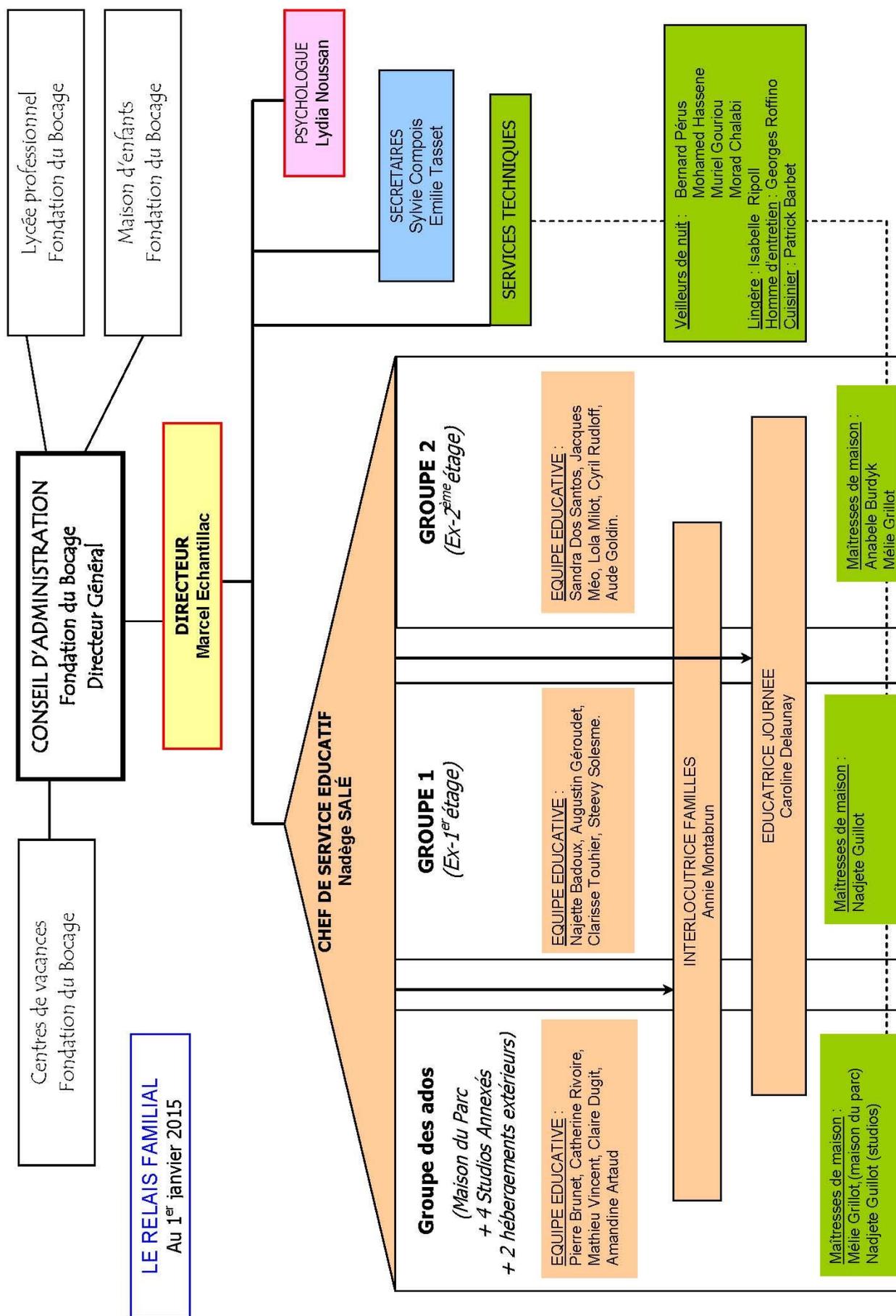
SOMMAIRE

Organigramme du Relais Familial

| | |
|---------------------------------|---|
| Présentation de l'établissement | 3 |
| Admission | 4 |
| Prestations proposées | 6 |
| Modalités de fonctionnement | 8 |

ANNEXES

| | |
|---|----|
| REGLES DE VIE au Relais Familial, à l'intention des enfants | 10 |
| CHARTRE des droits et libertés de la personne accueillie | 15 |
| Plan d'accès au Relais Familial | 19 |



Présentation de l'établissement

Le Relais Familial est une Maison d'Enfants à Caractère Social gérée par la fondation du Bocage. Le Relais Familial a reçu une autorisation du Conseil Général de la Savoie pour recevoir 33 enfants en internat, de 6 à 21 ans, rencontrant des difficultés temporaires dans leurs familles, plus 2 places en hébergement extérieur pour des jeunes majeurs ou proches de la majorité.

L'établissement est ouvert toute l'année. Il a vocation à recevoir en priorité des frères et sœurs en internat.

Vos droits et devoirs ainsi que ceux de votre (vos) enfant(s) sont exposés dans les documents inclus dans ce livret :

⇒ «Règles de vie à l'intention des enfants »

⇒ «Charte des droits et libertés de la personne accueillie »

M. Michel DANTIN est Président de la fondation du Bocage

M. Marcel ECHANTILLAC est Directeur de l'Etablissement « Le Relais Familial »

Pour joindre Le Relais Familial

Par courrier : Le Relais Familial – BP 10 002 – 73 232 Saint Alban Leysse Cedex

En journée : Par téléphone : 04 79 70 54 16

Par télécopie : 04 79 85 22 40

Par e-mail : relaisfamilial@wanadoo.fr

En soirée pour joindre les différents groupes :

Groupe I : 04 79 70 83 36

Groupe II : 04 79 70 12 44

Groupe des Adolescents : 04 79 70 83 35

Vous trouverez un plan de situation et d'accès au Relais Familial en dernière page de ce Livret d'Accueil.

Admission

1 - Les formalités

A la demande du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou du Juge des Enfants, la candidature de votre (vos) enfant(s) a été examinée par une commission d'admission qui a proposé une première rencontre, dite de « pré-admission ».

Après avoir recueilli votre point de vue et celui de votre enfant, le Directeur du Relais Familial décide d'admettre ou pas votre (vos) enfant(s). Il en informe le représentant du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le délai maximum d'une semaine après cette rencontre. Nous vous transmettons alors les documents à rapporter le jour de l'accueil, c'est-à-dire :

DES IMPRIMES A SIGNER

- une autorisation de soins et d'hospitalisation
- une autorisation de sorties scolaires
- une autorisation de droit à l'image
- des procurations autorisant le Relais Familial à percevoir directement le remboursement des frais médicaux avancés pour votre (vos) enfant(s).

AUTRES DOCUMENTS A NOUS APPORTER

- la Carte Nationale d'Identité de votre (vos) enfant(s)
- la copie du Livret de Famille
- l'Attestation de Sécurité Sociale et de Mutuelle Complémentaire
- le carnet de Santé et prescriptions médicales en cours de votre (vos) enfant(s)
- la carte de réduction pour les transports si votre (vos) enfant(s) en bénéficie(nt).
- Le dernier bulletin scolaire, voire un certificat de radiation scolaire si un changement d'établissement scolaire est envisagé.

2 - Le Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC)

Dans les semaines suivant l'accueil de votre enfant, nous vous proposerons de signer un Document Individuel de Prise En Charge.

Ce DIPEC rappelle :

- les objectifs et la durée de l'accueil fixé par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par décision du Juge des Enfants ;
- les conditions particulières du séjour de votre enfant : le rythme et la durée des visites en famille, le mode de transport, le groupe d'accueil, le nom de l'éducateur référent, la scolarité de votre enfant.
- les engagements financiers, les modalités en cas de désaccord.

Le DIPEC prend fin avec la mesure d'accueil. Si celle-ci est prolongée, un nouveau DIPEC vous sera proposé.

La fin de la mesure d'accueil peut être avancée par le Directeur du Relais Familial dans les cas suivants :

- manquements graves au règlement de fonctionnement de l'établissement ;
- mise en danger des autres pensionnaires ou du personnel.

Les parents peuvent mettre fin à l'accueil de leur enfant dans le cas où la mesure d'accueil est un accord avec le Service de l'Aide à l'Enfance. Dans le cas d'une décision du Juge des Enfants, les parents qui voudraient remettre en cause l'accueil de leur enfant (et donc le DIPEC) doivent s'adresser directement au Juge des Enfants.

Prestations proposées

(selon les situations)

1 - Dans l'établissement

L'HEBERGEMENT

L'établissement dispose de 4 possibilités :

Pour les des plus jeunes (6 à 14 ans) :

- ✓ **Château Gabet** : deux groupes équipés de chambres multiples ou individuelles, avec douche et lavabo. Le groupe 1 est équipé de 2 chambres accessibles aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée.

Pour les plus grands (15 à 21 ans) :

- ✓ **La Maison du parc** pour les jeunes de 14 à 21 ans : 5 chambres individuelles
- ✓ **quatre studios** dans la cour du Relais Familial
- ✓ **logement à l'extérieur**, studio loué dans le privé ou en F.J.T.

LES REPAS

Possibilité de régime alimentaire particulier pour raisons médicales ou religieuses (régime sans porc).

L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

- Il est assuré par les éducateurs du groupe de vie de votre enfant. L'un d'entre eux, l'éducateur référent, est plus spécialement chargé du projet personnalisé de votre enfant. Il sera votre interlocuteur privilégié et vous rencontrera régulièrement au Relais Familial.
- un encadrement particulier est proposé pour les enfants sur les périodes de journée (soutien scolaire, sports, activités éducatives).
- le suivi de la scolarité fait l'objet d'une attention particulière : les enfants sont aidés chaque soir par les éducateurs du groupe. Une étude pour les collégiens est assurée les lundi, mardi et jeudi soirs, par l'éducateur de journée selon les niveaux.
- Un soutien individuel par des intervenants extérieurs est également possible.

LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Cette éducatrice accompagne plus particulièrement **les fratries et leurs familles**. Elle peut proposer des actions spécifiques pour les enfants et les parents, tout au long de la prise en charge.

Certaines familles seront invitées à rencontrer ***l'intervenante famille***.

Le référent de votre enfant pourra être associé à ces rencontres ou actions.

Tous les vendredis soirs, un temps est proposé aux parents désireux d'une aide pour accompagner leurs enfants dans le suivi scolaire (**Accompagnement Scolaire Parents Enfants**), ***l'intervenante famille*** et une éducatrice encadrent cet espace.

LA PRISE EN CHARGE EN JOURNÉE

Une éducatrice est présente de 8h45 à 18h45, elle prend en charge les enfants qui ne sont pas à l'école (malades, professeurs absents, exclus temporairement, etc.). Elle garantit un lien permanent avec les établissements scolaires et assure l'étude du soir pour les collégiens (selon les besoins et possibilités) lundi, mardi et jeudi de 17h à 18h30, environ. Elle informe les éducateurs des groupes des faits marquants de la journée.

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

La psychologue de l'établissement se tient à la disposition des enfants ou des parents qui souhaitent parler de leurs difficultés.

Elle rencontre systématiquement chaque enfant après son admission. La mise en place d'un suivi est évaluée tout au long du placement en fonction de chaque situation et de son évolution. Elle est l'interlocutrice privilégiée des partenaires du soin (Hôpital, CMP, Maison des Adolescents, etc.).

2 - Avec nos partenaires

LA SCOLARITE

Elle est assurée, autant que possible, dans l'environnement proche du Relais Familial, en fonction du projet et des possibilités de votre (vos) enfant(s). Les parents seront associés autant que faire se peut aux échanges avec les établissements scolaires. Tous les documents (autorisations de sortie, bulletins, notes d'incident, etc.) sont transmis aux parents. Dans le cas où le délai de réponse est trop court, nous signons les autorisations en votre nom et vous les transmettons après.

LE SUIVI MEDICAL

Il est assuré par des médecins généralistes de la commune, partenaires du Relais Familial. Un lien avec votre médecin de famille peut être établi si vous le souhaitez. Tous les soins engagés avant l'accueil de votre enfant seront poursuivis sur avis médical. Il en va de même des suivis para-médicaux : orthophonie, kinésithérapie, et autres rééducations remboursées par la Sécurité Sociale.

En cas d'urgence, l'établissement assure l'intervention des secours et vous en informe au plus vite.

LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

L'organisation des activités sportives est décidée lors de la signature du DIPEC, sous conditions. Elles sont encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des textes réglementaires.

L'ACCUEIL HORS DE L'ETABLISSEMENT

Lors de week-ends, de vacances scolaires ou en cas de besoin, votre enfant peut être accueilli en gîte d'enfants, en famille de parrainage ou en centres de vacances. Votre accord est toujours sollicité.

Modalités de fonctionnement

1 - L'exercice de vos droits d'usager

- A tout moment, vous pouvez demander à nous rencontrer.
- Vous pouvez, comme tous les parents, participer à la vie de l'établissement par l'intermédiaire du **Conseil de la Vie Sociale** : chaque année, en octobre, une documentation complète sur son fonctionnement est adressée à chaque famille, et des représentants des parents et des enfants y sont élus.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de modification sur les informations traitées par informatique vous concernant, conformément à la Loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.
- Vous pouvez demander à consulter, dans les conditions légales et accompagné par le Directeur du Relais Familial ou son représentant, le dossier de votre enfant. La confidentialité des informations contenues dans les dossiers est garantie par l'établissement.
- En cas de litige avec le Relais Familial, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée dont les coordonnées sont déposées à la Préfecture de Chambéry.

2 - Les règles de vie au Relais Familial

Elles sont consultables dans ce document « REGLES DE VIE au Relais Familial à l'attention des enfants » en page 13.

Les règles de vie, propres au groupe dans lequel votre enfant sera accueilli, lui seront transmises et expliquées à son arrivée.

LES SORTIES

Votre enfant ne sortira pas du Relais Familial sans accompagnement ou autorisation des éducateurs.

LES RETOURS EN FAMILLE

Régulièrement vous recevrez un calendrier fixant les modalités de retour de votre enfant au domicile, conformément au contrat d'accueil provisoire ou à la décision du Juge des Enfants.

ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Tous les mois, le Relais Familial versera une "gratification" à votre enfant, pour le récompenser de son comportement et de son investissement à l'école, selon un barème fonction de son âge et de son comportement.

Vous pouvez donner de l'argent en plus à votre enfant. Il vous est conseillé de le remettre aux éducateurs qui aideront votre enfant à le gérer, tout comme ses objets de valeur (console de jeux, téléphone portable, bijoux, etc.).

En effet, nous ne pouvons assumer la responsabilité des objets de valeur ou de l'argent que les enfants conservent sur eux.

ASSURANCE

L'établissement est assuré pour sa responsabilité civile, celle des pensionnaires et du personnel auprès de la compagnie qui assure la fondation du Bocage.

PRATIQUES RELIGIEUSES

Les pratiques religieuses **compatibles avec la vie en collectivité** sont respectées.

3 - Participation financière

Le financement du séjour de votre enfant est assuré par le Conseil Général du département de votre domicile.

Les frais d'habillement restent à votre charge, sauf accord contraire prévu dans le DIPEC.

Les activités de loisirs sont financées dans les limites d'un barème par le Relais Familial. Au cas où vous souhaiteriez que votre enfant pratique d'autres activités plus onéreuses et disponibles dans notre environnement proche, nous vous demanderons une participation financière.



RÈGLES DE VIE au Relais Familial à l'intention des enfants



Bienvenue au Relais Familial. Nous te recevons parmi 33 jeunes filles et jeunes garçons dans une collectivité ; cela suppose le partage de règles de vie afin de permettre de vivre ensemble.

Ces règles obéissent à trois principes fondamentaux : le **RESPECT**, la **DIGNITÉ** et **L'INTEGRITÉ DE LA VIE PRIVÉE**. C'est pourquoi tu auras des droits mais aussi **des devoirs**.

Cadre de ton accueil

Ton accueil est conforme à un « document de référence » : décision du Juge des Enfants ou contrat d'accueil provisoire entre tes parents et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le contenu de ce document est repris dans un **DIPEC** signé par tes parents. Dans le cas d'une décision du juge, tes parents peuvent refuser de signer le DIPEC, mais il s'imposera quand même à toi et à ta famille. Il s'applique en toutes circonstances.

Le DIPEC définit les conditions de ton accueil, des relations avec ta famille (visites, téléphone, mode de transport utilisé), s'il y a lieu, la participation aux frais. Durant ton séjour, tu seras sous la responsabilité du directeur du Relais Familial qui délègue la gestion du quotidien aux éducateurs. Un **éducateur référent** (ou le co-référent) est chargé des relations avec ta famille et tous les adultes qui s'occupent de toi à l'extérieur (enseignants, soignants, responsables des activités sportives ou culturelles).

Ton lieu de résidence

Un espace individuel t'est confié dans **une chambre** que tu pourras partager avec d'autres. Il t'appartient de le garder propre, de le tenir rangé, et de le personnaliser en accord avec les éducateurs (disposition, décoration...). Chacun dispose d'un espace de rangement pour ses affaires personnelles. Par ailleurs, nous demandons à tous de respecter l'espace des autres.

Tu as le droit d'avoir un espace d'intimité.

Tu dois penser aux personnes qui entretiennent les locaux, elles ne sont pas là pour ranger tes affaires.

Tes voisins de chambre ont aussi le droit d'avoir leur propre espace d'intimité.

Tu vas utiliser des espaces communs (salle à manger, cuisine, toilettes, escaliers, cour, parc, véhicules). Tu devras, chaque fois que tu les utilises, les laisser propres et en bon état. Tu seras d'ailleurs régulièrement invité à participer à leur entretien.

Tes Affaires personnelles

Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur. Le Relais Familial n'en sera pas responsable en cas de perte ou de vol. Par contre, tu pourras les déposer dans le bureau des éducateurs.

Nous ne pouvons pas surveiller toutes les chambres.

Pour l'argent, nous avons un coffre par groupe pour le mettre en sûreté. Par contre, chacun doit fournir un porte-monnaie qui restera dans ce coffre.

Chaque enfant, en fonction de son âge et de son comportement, reçoit chaque mois une gratification du Relais Familial.

Rappel : l'argent de poche du Relais Familial n'est pas un dû, il est fonction du comportement et il peut être supprimé lors d'une sanction.

La gestion de ton argent est un début pour l'apprentissage de ton autonomie.

Nous pouvons laver et repasser ton linge. Il devra être marqué à ton nom de manière durable. Quand nous estimerons que tu en seras capable, nous t'apprendrons petit à petit à le faire toi-même. Les draps et les serviettes de toilette sont fournies. A toi d'en prendre soin.

La lingère doit pouvoir identifier le linge de chaque enfant. Cela évite les pertes et les réclamations.

Relations personnelles

Ta famille et tes amis de l'extérieur ne sont pas autorisés à aller dans les chambres sans l'accord des éducateurs.

Tu peux recevoir des visites à condition d'en avoir obtenu l'autorisation AVANT : - s'il s'agit d'amis de l'extérieur, cela devra avoir lieu dans les espaces communs, pas dans les chambres ; - s'il s'agit de ta famille, cela s'organise avec tes éducateurs.

Tu peux recevoir des appels téléphoniques de l'extérieur selon le rythme fixé lors de ton admission (DIPEC). Chaque groupe de vie dispose d'un poste sans fil qui te permet de t'isoler dans ta chambre avec l'accord des éducateurs.

Tu pourras préserver ces conversations de la curiosité des autres.

Tu peux appeler l'extérieur dans les conditions posées par les éducateurs.

Tu peux être invité chez un ami : nous demanderons à rencontrer ses parents avant d'autoriser la sortie. Ils devront signer un document.

Les relations amoureuses entre pensionnaires sont interdites dans l'établissement.

Elles rendent la cohabitation avec les autres très difficile voire impossible.

Ta santé

Les traitements médicaux doivent être accompagnés d'une ordonnance, et doivent rester dans le bureau des éducateurs. Les soins de première nécessité sont assurés par les éducateurs selon les conseils du médecin partenaire de l'établissement. Les parents sont informés des consultations médicales et des traitements prescrits.

La cigarette est autorisée à partir de 16 ans, avec l'accord des parents et uniquement à l'extérieur, aux endroits autorisés. Les boissons alcoolisées et les **stupéfiants sont strictement interdits**. La détention de produits illicites donnera lieu à poursuites judiciaires. Toute mesure préventive (fouille des affaires personnelles, par exemple) pourra être mise en œuvre par le personnel du Relais Familial sous la responsabilité du directeur.

Les soins demandant une qualification particulière peuvent être assurés dans l'établissement par des partenaires qualifiés dans le cadre de leur activité libérale (infirmière...).

Habitudes de vie

Une **hygiène** quotidienne te permettra de respecter les autres et de te respecter. Elle suppose de :

- se laver les mains avant chaque repas
- se brosser les dents après chaque repas
- prendre une douche par jour, de préférence le soir
- tu dois laisser propre après ton passage les WC, douches, lavabos, etc.

Cela évite la transmission des microbes.

Saleté et mauvaises odeurs nuisent à ton image et incommodent les autres.

Tu auras chaque mois ton nécessaire de toilette ou de l'argent pour l'acheter.

La **scolarité** est obligatoire jusqu'à 16 ans. Nous attachons beaucoup d'importance à ce que chacun fasse ses devoirs et apprenne ses leçons dans le calme.

Le **téléphone portable** n'est autorisé qu'à partir de 16 ans avec l'accord du chef de service. Seules des circonstances exceptionnelles peuvent conduire le directeur à autoriser sous certaines conditions les enfants plus jeunes à utiliser un téléphone portable. Dans tous les cas, cette autorisation est sous la seule responsabilité financière des parents. **Un contrat d'utilisation de ton téléphone est obligatoire** : il sera rempli et signé avec ton référent et le chef de service.

Le téléphone portable ne doit pas nuire à la vie collective (sonnerie...), ni être prêté. Il ne doit pas non plus permettre de contourner les éventuelles conditions restrictives de communication fixées par le Juge.

Sorties : Selon la confiance que tu auras su gagner auprès des adultes, ceux-ci pourront t'autoriser à sortir seul soit du groupe pour aller dans le parc, soit de l'enceinte du Relais Familial pour aller faire des courses. Ces sorties sont toujours définies précisément par un éducateur avant. Les sorties non autorisées seront signalées à ta famille et aux Services de Police sous la responsabilité du directeur.

Tu es sous la responsabilité des adultes, ceux-ci doivent donc toujours savoir où tu es.

Vivre ensemble

Comme indiqué plus haut, tu seras sollicité chaque jour pour participer à des travaux d'entretien (mettre la table, servir et desservir le repas, faire la vaisselle, nettoyer la cuisine et la salle à manger).

L'heure du **coucher** est fonction de l'âge et de l'emploi du temps scolaire. Le silence doit être observé après l'heure du coucher.

Le sommeil, nécessaire pour tous, en particulier les plus jeunes, doit être respecté

Les **disputes et conflits** nés de la vie commune doivent se résoudre par la discussion ; les insultes sont à proscrire. Les adultes peuvent éventuellement aider à résoudre ces difficultés.

La **politesse** à l'égard de tous, enfants comme adultes est OBLIGATOIRE. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné. La violence physique à l'égard d'un autre pensionnaire ou à l'égard des adultes donnera lieu à poursuites judiciaires.

Les nuisances sonores

Les appareils de type radio, chaîne hi-fi, lecteur de CD ou MP3/MP4 doivent être écoutés à un niveau raisonnable.

Les voisins doivent pouvoir profiter de leur jardin sans écouter ta musique.

La sécurité

Le personnel est chargé de la sécurité incendie. En cas d'alarme sonore, il faut demander aux éducateurs présents ce qu'il faut faire. En leur absence, il faut sortir dans la cour par l'issue de secours (pas par l'escalier principal) et attendre les consignes. La nuit, c'est le surveillant de nuit qui décide ce qu'il faut faire.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge

ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé

et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques

attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des

libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Publié au JO du 9 octobre 2003 (arrêté du 8 septembre)

Pour vous rendre
au Relais Familial

En venant de **Grenoble** ou **Albertville**, emprunter la sortie VRU n°18 « Massif des Bauges ».

Suivre la direction « Massif des Bauges » (à droite sous la VRU), longer la rivière sur environ 1,5 km.

Arrivé au carrefour de La Trousse, traverser celui-ci puis 30 mètres plus loin, prendre la direction à gauche « St Alban Laysse Chef-Lieu ». Continuer jusqu'à l'église de St Alban Laysse (sur votre gauche) : le Relais Familial est juste derrière.

Plan de la commune de
Saint Alban Laysse

En venant d'**Annecy**, d'**Aix-les-Bains** ou de **Belley**, emprunter la sortie VRU n°17 « Bassens » juste après le Tunnel des Monts. Au premier rond point, prendre la direction Bassens ; au second rond point, direction Saint-Alban-Laysse. Suivre cette direction jusqu'à l'église de Saint Alban Laysse sur votre droite. Derrière l'église (petit parking), passez sous le porche en pierres : vous êtes dans la cour du Relais Familial.

L'accès en bus est direct en partant du Boulevard de la Colonne au centre de Chambéry, par la ligne n°25 : descendre à l'arrêt « CES St Alban » : vous êtes devant l'église de Saint-Alban-Laysse.

